

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/85
OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BORDEAUX UNITEC

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1^{er} juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

SUBVENTION À L'ASSOCIATION BORDEAUX UNITEC

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1;

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget;

Vu la délibération 2011/04 du 20 février 2011 et 2012/21 du 21 février 2012 décidant le versement d'une subvention annuelle à l'Association Bordeaux Unitec ainsi que les conventions de partenariat afférentes;

Vu la délibération 2013/54 du 9 avril 2013 décidant le versement d'une subvention au titre de l'année 2013 ainsi que la signature d'un avenant à la convention initiale;

Vu la délibération 2014/120 du 23 septembre 2014 décidant le versement d'une subvention au titre de l'année 2014;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 28 mai 2015 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux biotechnologies, aux écotechnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 70 entreprises et près de 1200 salariés.

Depuis mars 2011, la CCM a noué un partenariat avec l'association Bordeaux Unitec pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière, favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.

La convention de partenariat et la convention financière arrivant désormais à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à Bordeaux Unitec ainsi que sur le renouvellement de ces conventions qui induisent une subvention de 40 000 € pour l'année 2015.

Le Conseil de Communauté par 40 voix pour et une abstention

(Monsieur AULANIER)

- 1°) **Décide** de l'attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2015 à l'Association Bordeaux UNITEC
- 2°) **Affecte** les crédits prévus au budget 2015
- 3°) **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention, notamment la convention ci-jointe de partenariat formalisant les engagements réciproques et la convention de financement correspondante.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1^{er} juillet 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement





Convention de partenariat 2015

Entre l'

Association Bordeaux Unitec, Technopole

ci-après dénommée Bordeaux Unitec

représentée par François SALIN

en qualité de Vice-Président Délégué de l'association
d'une part,

et la

Communauté de Communes de Montesquieu,

représentée par son Président Christian Tamarelle

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

BORDEAUX UNITEC est la technopole de référence dans l'accompagnement et le conseil à la création d'entreprises technologiques innovantes sur la métropole bordelaise, de par

- son réseau « Recherche » appuyé sur l'Université de Bordeaux, membre fondateur de la technopole Bordeaux Unitec au côté des collectivités territoriales,
- son réseau « Entreprises de technologies innovantes »
- et par les moyens humains et les méthodes mis en œuvre pour conseiller les entrepreneurs incluant la conception et l'enrichissement d'une plateforme Outils et Services dédiée aux besoins des entreprises technologiques innovantes.

La Technopole propose également un accès à des dispositifs d'accueil de projets d'entreprises au travers d'incubateurs, de pépinières et de parcs d'activité partenaires.

Forte de plus de 20 ans d'expérience, Bordeaux Unitec a accompagné près de 300 entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement.

La Technopole propose les services suivants :

Aux entreprises individuellement :

- Appui à la réflexion stratégique, au montage du projet et au business plan,
- Mobilisation de son réseau d'experts scientifiques et industriels en soutien des projets accompagnés,
 - Appui à la mobilisation de financements publics et privés,
 - Orientation vers les solutions d'hébergement des partenaires de la technopole,
 - Suivi de l'entreprise sur site d'hébergement.

Peuvent bénéficier de l'appui de Bordeaux Unitec les porteurs de projet de création d'entreprise innovante ou les dirigeants d'entreprise innovante (en primo-développement ou en implantation) après acceptation de leur candidature par les comités de sélection et d'agrément de Bordeaux Unitec et signature d'une charte ou une convention d'accompagnement.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'appui à la montée en compétences des entrepreneurs, Bordeaux Unitec met en œuvre au profit du créateur ou dirigeant d'entreprise, en fonction de ses besoins, les moyens nécessaires à son développement par la mise à disposition d'une équipe permanente chargée d'accompagner, de conseiller et d'assister de façon générale le créateur ou dirigeant d'entreprise.

Bordeaux Unitec favorise l'introduction de l'entreprise et de son dirigeant dans le milieu économique local, en particulier avec les entreprises et les structures de recherche.

Aux entreprises collectivement :

- Organisation de formations en propre ou en mobilisant les partenaires de la Technopole ;
- Organisation d'événements à caractère d'animation sur des thématiques de management des Jeunes Entreprises Innovantes.

Aux partenaires de la Technopole :

- Appui au montage d'opérations de structuration de l'offre territoriale en matière de services en faveur du développement économique et technologique. Il peut s'agir d'actions structurantes (lieux d'accueil de services ou d'entreprises, actions transversales...) ou d'actions de communication.

La Communauté de Communes de Montesquieu, dans le cadre de sa compétence de développement économique, assure l'animation et le développement économique des zones d'activité situées sur son territoire. Parmi celles-ci, le site technopolitain Bordeaux Montesquieu, sis à Martillac, est géré par la Communauté de Communes de Montesquieu. En particulier sur ce site, la Communauté a la responsabilité :

- de la gestion immobilière (conception du site et des programmes immobiliers, construction, gestion, en propre ou en partenariat),
- de la commercialisation
- de l'animation et de la promotion,
- de l'appui aux entreprises installées sur le site ou ayant le projet de s'y implanter.

I. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention de partenariat (ci-après désignée par « Convention ») est : de formaliser les relations entre Bordeaux Unitec et la Communauté de Communes de Montesquieu; de définir des modalités de collaboration au bénéfice des start-ups éligibles à l'accompagnement par Bordeaux Unitec et nécessitant un accompagnement à caractère de maturation économique et/ou technologique.

D'une manière générale, les deux Parties s'engagent sur les principes de partenariat suivants :

- Volonté de transparence de l'information échangée,
- Respect mutuel de la confidentialité imposée par les sujets abordés,
 - Respect mutuel vis-à-vis de la conservation de l'identité (marque, culture...) spécifique des deux partenaires,
 - Échanges professionnels se basant sur une confiance réciproque.

II. ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de Communes de Montesquieu et Bordeaux Unitec conviennent, dans la continuité de la Convention précédemment signée en mars 2011 puis en 2014 entre les deux parties, de prolonger leur collaboration.

Bordeaux Unitec propose à la Communauté de Communes de Montesquieu de faire bénéficier aux Jeunes Entreprises Innovantes de la Technopole Bordeaux Montesquieu du dispositif global d'accompagnement-conseil de Bordeaux Unitec s'appuyant sur sa plateforme Outils et Services :

Accompagnement des entreprises :

- Accompagnement - Conseil individuel aux entrepreneurs en phase incubation, création et primo-développement
 - Réflexion stratégique / modèle économique
 - Structuration du projet d'entreprise (Propriété Intellectuelle), technique, équipe, offre...
 - Appui à la structuration du Business plan
 - Appui à la recherche de financements
 - Suivi de l'activité en développement : tableau de bords, actions commerciales
- Sensibilisation et formation collective sur des sujets économiques, managériaux, juridiques, fiscaux, etc. à destination des créateurs et jeunes dirigeants

- Les modèles économiques de l'innovation
 - L'analyse stratégique
 - La structuration du business plan
 - Le prévisionnel financier et le bouclage du plan de financement
 - La fiscalité de l'innovation
 - La gestion courante de l'entreprise
 - etc.
- Identification de ressources et partenaires technologiques, commerciaux, industriels et financiers et mise en relation avec suivi (interventions ponctuelles à la demande) .

Bordeaux Unitec interviendra sur 3 catégories d'entreprises du site :

- entreprises technologiques innovantes à Innovations technologiques (à titre indicatif 50%) ;
- entreprises technologiques innovantes Innovations d'usage et fort potentiel de développement économique (à titre indicatif 30%) ;
- entreprises technologiques non innovantes à expertise technologique de pointe, constituant un maillon structurant de la filière et à fort potentiel de développement économique (à titre indicatif 20%).

Les pourcentages, donnés à titre indicatif, pourront varier en fonction du taux de remplissage de la Pépinière Bordeaux Montesquieu.

Bordeaux Unitec s'engage à fournir les moyens techniques et humains nécessaires à l'accompagnement d'une dizaine d'entreprises (en moyenne, par an)

- situées sur la Technopole Bordeaux Montesquieu, prioritairement dans l'espace pépinière.
- dans les secteurs visés par la Technopole Bordeaux Montesquieu, à savoir Biotech-santé, Ecotech, Viti-vini, prioritairement mais sans exclusive, avec l'accord au cas par cas de la Communauté de Communes

Ne sont pas comprises dans le programme d'actions confié à Bordeaux Unitec les opérations ci-dessous :

- La réalisation en propre de l'ensemble des études spécifiques liées au montage du projet d'entreprises, études assurées directement par l'entreprise et ses autres conseils : étude de marché, juridiques, techniques, rédaction du business plan.
- La gestion contractuelle et financière des baux / conventions d'occupation, assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Les prestations d'accueil et de secrétariat partagé, assurées par la Communauté de Communes de Montesquieu

Sélection des entreprises

La sélection des entreprises éligibles à l'accès à l'hébergement en pépinière et à l'accompagnement Bordeaux Unitec sera effectuée par un comité d'agrément spécifique à la Technopole Bordeaux Montesquieu. L'organisation de ce comité sera établie par les deux parties et fera l'objet d'un règlement spécifique.

Animation :

- Bordeaux Unitec activera son réseau de partenaires afin d'amener annuellement trois animations de type rencontres professionnelles sur la Technopole Bordeaux Montesquieu (a priori dans les secteurs de spécialisation du site : santé-biotech, viti-vini, ecotech, numérique ou sur des sujets communs aux jeunes entreprises innovantes).
- Bordeaux Unitec interviendra en tant que partenaire et support sur les opérations événementielles centrées sur les entreprises innovantes portées par la Technopole Bordeaux Montesquieu (Trophée Oenovation notamment)
- Bordeaux Unitec ouvrira son programme de formation mutualisé aux JEI de la pépinière Montesquieu. Les formations assurées sur le site Montesquieu seront ouvertes à toutes les entreprises du site.

Ne sont pas compris dans le programme d'actions confié à Bordeaux Unitec la conception, le montage, le portage financier et la réalisation d'opérations de structuration et d'animation des filières technologiques telles qu'elles relèvent des missions des structures de type pôle de compétitivité ou cluster sectoriel.

Prospection et appui à l'implantation:

Bordeaux Unitec s'engage à présenter les possibilités d'implantation sur la Technopole Bordeaux Montesquieu à toute entreprise ou projet d'entreprise non encore implanté sur la métropole et dans les thématiques du site. Elle interviendra également en support conseil de la Technopole Bordeaux Montesquieu pour l'audit des demandes d'implantations d'entreprises exogènes au site. En revanche, Bordeaux Unitec n'effectuera pas de prospection exogène.

Opérations de structuration de l'offre territoriale :

- Bordeaux Unitec apportera son concours en appui au montage d'opérations de structuration de l'offre territoriale du site Montesquieu en matière de services en faveur du développement économique et technologique. Il peut s'agir d'actions structurantes (lieux d'accueil de services ou d'entreprises, actions transversales...) ou d'actions de communication.

Bordeaux Unitec, tout en rappelant son obligation réduite à la mise à disposition de moyens, prend note des objectifs indicatifs de résultat proposés par la Communauté de Communes de Montesquieu en termes d'accompagnement d'entreprises pour l'année couverte par la convention financière annuelle.

III. ENGAGEMENT FINANCIER

Une convention annuelle de financement sera proposée par la CCM à Bordeaux Unitec. Cette convention traitera des modalités de participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu au programme annuel confié à Bordeaux Unitec. Elle inclura le programme quantitatif proposé par Bordeaux Unitec, en respectant toutefois les éléments présents à l'article II. Dans tous les cas, la Communauté de Communes de Montesquieu effectuera : un premier versement de 60 % après le vote des budgets de la Communauté de Communes. Le complément (40%) sera versé sur la base d'un rapport d'activités annuel, accompagné des comptes afférents à l'association Bordeaux Unitec.

IV. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Bordeaux Unitec s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes de Montesquieu, et de la Technopole Bordeaux Montesquieu.

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra autoriser Bordeaux Unitec, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo de la Communauté de Communes de Montesquieu, ajouté systématiquement au logo de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée par la Communauté de Communes de Montesquieu préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI.

Réciproquement, la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de Bordeaux Unitec.

Bordeaux Unitec pourra autoriser la Communauté de Communes de Montesquieu, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo de Bordeaux Unitec. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée par Bordeaux Unitec préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI.

V. EXCLUSIVITE

Le dispositif d'accompagnement conseil des jeunes entreprises innovantes de Bordeaux Unitec est destiné à être mutualisé. Bordeaux Unitec pourra apporter ses services à d'autres sites d'accueil d'entreprises de l'agglomération de Bordeaux.

En dehors de ces prestations, les deux parties se réservent la capacité d'apporter leur concours, ou à monter des partenariats, à tout organisme comparable ou connexe.

VI. PUBLICATIONS, COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à une information préalable de l'autre partie sur la mise en place de programmes de communication engageant l'image de l'autre partie.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite communiquer sur le principe d'une offre globale « hébergement et accompagnement en pépinière », au titre de la Technopole Bordeaux Montesquieu, auprès des entreprises du site Technopolitain et également auprès du grand public et des partenaires institutionnels. Aussi Bordeaux Unitec s'engage à communiquer en ce sens auprès des entreprises qu'elle accompagnera, en respectant toutefois sa propre identité.

VII. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité dont les modalités pourront être, au cas par cas et si nécessaire, définies dans des conventions spécifiques ultérieures.

VIII. MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour ce qui concerne les actions menées de concert, Bordeaux Unitec et la Communauté de Communes de Montesquieu, pour le compte de la Technopole Bordeaux Montesquieu, s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour leur réalisation, dans un esprit de partenariat, dans la limite prévue par la convention annuelle de financement. Bordeaux Unitec proposera annuellement un plan de financement de son programme d'action pour le compte de la Communauté de Communes de Montesquieu qui sera intégré à la convention financière.

IX. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au prochain vote des budgets en 2016. A tout moment de la convention, les deux parties conviennent de respecter un délai de 3 mois de prévenance en cas de non renouvellement.

La présente Convention s'éteindra à terme échu ou de façon anticipée par la réalisation d'une des conditions de résiliation de la présente Convention tel que prévu par l'article XI.

X. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions convenues aux présentes, par la Communauté de Communes de Montesquieu ou par Bordeaux Unitec, les présentes seront résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure non suivie d'effet, contenant mention de la volonté de se prévaloir de la présente clause, ainsi que le manquement observé, adressée au domicile ci-après élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.

XI. LITIGE

En cas de contestation ou de difficultés quelconques nées à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes ou de leurs suites, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Dans le cas où le différend n'aurait pas été réglé dans les trois (3) mois à compter de sa survenance, les tribunaux compétents seront saisis.

XII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, à savoir :

Pour Bordeaux Unitec : Centre Condorcet, 162, avenue du Dr Schweitzer, 33600 PESSAC

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu : 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC

Telle est la convention entre les parties, comprenant 12 articles, ainsi faite en deux exemplaires originaux, dont un pour la Communauté de Communes de Montesquieu et un pour Bordeaux Unitec.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'association Bordeaux Unitec

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu

Son Vice-Président
François Salin

Son Président
Christian Tamarelle

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT

Entre :

l'association Bordeaux Unitec,
domiciliée Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer - 33600 Pessac,
représentée par son Vice -Président Délégué, Monsieur François SALIN,
et

la Communauté de Communes de Montesquieu domiciliée Site Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 15/04/2014

Vu la Convention cadre de partenariat (destinée à accompagner les entreprises innovantes du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, avec un ciblage particulier sur la Technopole Bordeaux Montesquieu) signée le

Vu la délibération 2015/XXX du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Bordeaux Unitec,

Vu l'intérêt public local que présente l'association Bordeaux Unitec pour le rayonnement économique de la Technopole Bordeaux Montesquieu, porté par la Communauté de Communes de Montesquieu,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Bordeaux Unitec a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire, en rassemblant les acteurs institutionnels et techniques de la création d'entreprises, du transfert de technologie et de l'innovation.

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu à son fonctionnement témoigne de son soutien au développement technopolitain de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au financement du programme d'actions 2015 qui sera mené par l'association Bordeaux Unitec (voir convention cadre et annexe).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de l'association Bordeaux Unitec pour son programme d'actions 2015 s'élevant à 950 007 € T.T.C, la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'attribuer, pour son financement, une subvention d'un montant de 40 000 €, non révisable à la hausse.

Au contraire, si le budget définitif du programme s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors des opérations de solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée (la convention cadre et son annexe décrivent les missions qui sont développées par Bordeaux Unitec, au profit

de la Technopole Bordeaux Montesquieu, porté par la Communauté de Communes de Montesquieu). L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2015, la Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

un premier acompte de 60 %, soit la somme de 24 000 € après signature de la présente convention, le solde (40 %), soit la somme de 16 000 € à la réception des documents suivants :

le bilan, le compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par le commissaire aux comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association,

le rapport annuel d'activités de l'association pour l'action menée,

une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel définitif présenté par l'association et le budget définitif réalisé,

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 31 juillet 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

à venir présenter, sur simple demande de la Communauté de Communes de Montesquieu, le bilan des actions réalisées au cours de l'exercice précédent,

à faciliter le contrôle par les services de la Communauté de Communes de Montesquieu, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

à faire connaître à la Communauté de Communes de Montesquieu, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra autoriser Bordeaux Unitec, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente Convention à utiliser, reproduire et représenter le logo de la Communauté de Communes de Montesquieu, ajouté systématiquement au logo de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente Convention devra impérativement être validée par la Communauté de Communes de Montesquieu préalablement à sa diffusion au public, dans les conditions définies à l'article VI de la convention cadre.

Réciproquement, la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de Bordeaux Unitec.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 2015, en 2 exemplaires.

Le Vice-président délégué
de l'association Bordeaux Unitec

Le Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

François SALIN

Christian TAMARELLE



Annexe à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'association Bordeaux Unitec

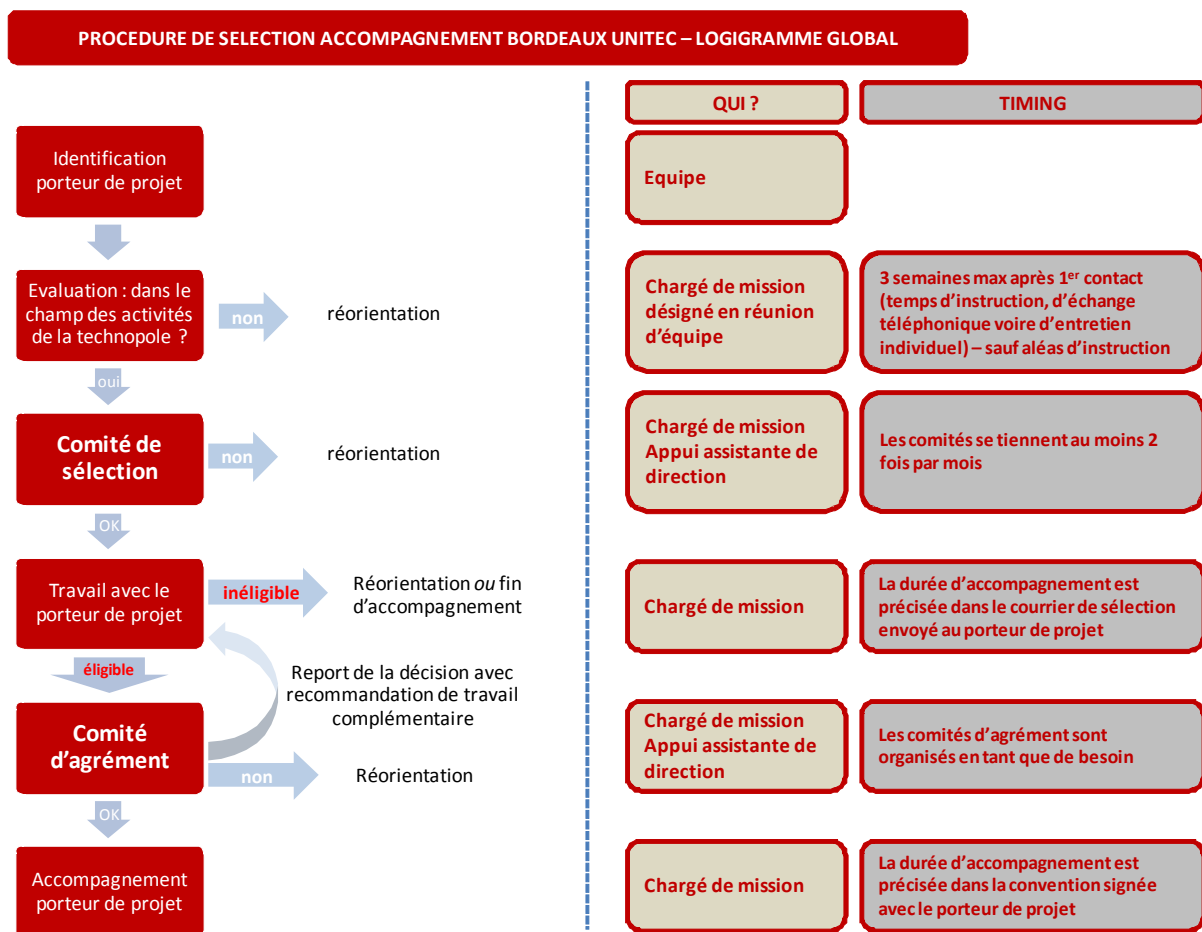
Modalités de reporting sur l'accompagnement des entreprises de la Technopole Bordeaux Montesquieu

La présente annexe régit les modalités de reporting formel de la Technopole Bordeaux Unitec envers la Communauté de Communes de Montesquieu, pour ce qui concerne **l'accompagnement individuel des projets d'entreprises de la Technopole Bordeaux Montesquieu.**

Article I - Rappel de quelques principes de gestion par la Technopole Bordeaux Unitec du processus de sélection et d'accompagnement des projets

Processus de sélection et d'accompagnement des projets

La sélection et l'entrée en accompagnement d'un projet d'entreprise innovante s'inscrivent dans les étapes suivantes :



Outils de reporting

La Technopole Bordeaux Unitec dispose d'un outil (Eudonet) lui permettant d'assurer le suivi des projets

accompagnés. Elle est notamment en mesure de tracer, pour chaque projet :

- Sa date d'identification
- Son passage en comité de sélection et comité d'agrément, l'avis des comités, et le niveau d'accompagnement préconisé quand le projet est accepté (le refus et la réorientation étant également suivis)
- L'ensemble des rendez-vous tenus avec les porteurs
- Les événements majeurs liés au projet (financements obtenus, lieu d'implantation, l'équipe porteuse, etc.)
- Des données économiques de suivi de l'activité de l'entreprise quand elle est créée (chiffre d'affaires, résultat, effectifs, capitaux propres)
- La date de clôture de l'accompagnement du projet

Règles de confidentialité

L'équipe de la Technopole Bordeaux Unitec travaille sous charte de confidentialité. Celle-ci lui permet de garantir la sécurisation des informations transmises par les porteurs de projets à la Technopole sur le fond de leur projet. Les informations concernées sont notamment tous les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au business plan de la société, à sa stratégie, à son développement commercial, etc.

Par principe, ces informations ne peuvent, d'une manière générale, en aucun cas faire l'objet d'une transmission à des personnes physiques ou morales extérieures à Bordeaux Unitec (hormis les financeurs des projets stipulés dans les conventions d'accompagnement) en dehors du consentement formel des porteurs de projets. Un correspondant nommé par la Communauté de Communes de Montesquieu, responsable de la pépinière, sous engagement de confidentialité personnel écrit et consigné dans les enregistrements de suivi de la pépinière, pourra avoir accès aux informations concernées. Cette personne ne pourra en aucun cas transmettre ces informations aux autres personnes et départements de la Communauté de Communes. Elle prendra les mêmes mesures de respect de la confidentialité de ces documents que celles qu'elle appliquerait pour conserver en confidentialité ses propres informations confidentielles. Les conventions passées entre les porteurs de projet (ou entreprises) et la technopole Bordeaux Unitec feront état de cette disposition ainsi que de la mise en place de façon régulière de réunions d'informations entre les chargés de mission de Bordeaux Unitec, chargés de l'accompagnement des projets, et la personne responsable de la pépinière comme stipulé à l'article 2 de la Convention.

Normalisation - certification

La Technopole Bordeaux Unitec participe aux démarches qualité/normalisation de ses partenaires dès lors que ses activités impactent les démarches en question.

Article II - Modalités pratiques de reporting formel à la Communauté de Communes de Montesquieu

Les objectifs de la Technopole Bordeaux Unitec en matière de reporting à ses partenaires financeurs pour ce qui concerne le suivi des projets d'entreprises sont de :

- leur permettre de visualiser le niveau et la qualité de service rendus aux entreprises accompagnées
- leur fournir des indicateurs clés leur permettant de communiquer sur ce service
- le cas échéant, garantir leur démarche qualité en matière d'accompagnement des entreprises innovantes

La logique poursuivie et proposée par la Technopole repose sur un principe-clé : **assurer une homogénéité et une cohérence d'information** auprès de l'ensemble de ses financeurs, en intégrant les contraintes spécifiques des systèmes certifiés pour lesquels sont mis en place les modules complémentaires exigés par ces systèmes.

On peut définir deux niveaux de reporting :

- le **reporting opérationnel**, qui assure durant l'année la liaison entre le partenaire et la Technopole aux étapes clés de l'accompagnement des entreprises
- le **reporting collectif annuel**, destiné à faire le bilan d'un exercice écoulé et à produire des statistiques dans le temps

• Reporting opérationnel à l'attention de la Communauté de Communes de Montesquieu

Étape du processus d'accompagnement	Contenu du reporting	Format	Destinataires	Fréquence
Comité de sélection	Nom du projet - des porteurs Secteur d'activité Décision du comité <ul style="list-style-type: none"> - Favorable : nom du référent à la Technopole + niveau d'accompagnement - Défavorable : modalités de réorientation retenues 	Tableau synthétique	Ensemble des financeurs	Trimestrielle
Comité d'agrément (<i>hors processus normés</i>)	Relevé de conclusions du comité d'agrément indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Nom du projet - des porteurs - Activité développée - Avis du comité - Lieu d'implantation 	Relevé de conclusions formel	Ensemble des financeurs	Diffusé après chaque comité
Suivi de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • fiche signalétique des entreprises : nom dirigeant (et associés si nécessaire), capital (avec augmentations successives), date de création, structure juridique. • type / niveau d'accompagnement par Bordeaux Unitec ; nombre de visites (heures passées, actions réalisées) • éléments chiffrés trimestriels : CA estimatif, financements (levée de fonds et subventions (organisme, montant) avec quelle utilisation) • éléments chiffrés annuels : CA, EBE, résultat net (avec progression sur 3 ans, le cas échéant) • innovation: descriptif, brevet le cas échéant • perspectives de développement (dont à l'export) 	Oral lors d'une réunion trimestrielle entre le chargé de mission et la personne responsable de la pépinière, à défaut par écrit	Personne en chargé de la pépinière	Trimestrielle, ce reporting pourra également être demandé en fin d'année civile lors d'une réunion de revue de portefeuille annuelle a priori en janvier (récapitulatif sur un an).
Clôture de l'accompagnement	Nom du projet - des porteurs Lieu d'implantation Date de clôture Bilan de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • explication quant à la sortie de Pépinière, le cas échéant ; • raisons de l'arrêt de l'accompagnement, le cas échéant ; • pour les sorties de pépinière : date et nouveau lieu d'implantation, raisons éventuelles du choix de 	Tableau synthétique	Ensemble des financeurs	Trimestrielle

Envoyé en préfecture le 09/07/2015
 Reçu en préfecture le 09/07/2015
 Affiché le
 ID : 033-243301264-20150701-2015_85-DE

	Bordeaux Unitec de continuer l'accompagnement sur un autre site			
Cas spécifique des processus normés	Le contenu est défini par la norme qui s'applique	Tel que défini par la norme	Partenaire financeur certifié concerné	Conformément aux procédures qualité
<i>Cas spécifique de la recherche de lieu d'implantation, hors audit flash d'innovation</i>	<i>Typologie de projet Surface recherchée Evaluation du projet par la technopole</i>	<i>Mail Et/ou fiche d'évaluation si demandée par le partenaire</i>	<i>Site(s) partenaire(s) concerné(s)</i>	<i>Au fil de l'eau</i>